

Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

9, rue Jean-François Gerbillon • 75 006 Paris • Tél / Fax : 01 42 22 25 38 • Site Internet : priartem.org • e mail: assoc@priartem.org

association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000 • Bureau : Présidente : Janine Le Calvez • Trésorière : Brigitte Menoux • Secrétaire : Chantal Cicé

Edito

Nous étions en droit d'espérer, avant les vacances d'été, qu'après bien d'autres pays, la France allait se doter d'un arsenal réglementaire susceptible d'assurer la protection des populations riveraines des antennes-relais de téléphonie mobile. Le dépôt de deux propositions de loi, l'une émanant d'un groupe de députés l'autre d'un groupe de sénateurs, nous autorisait à penser que cette réglementation serait définie par voie législative après débat au sein de nos institutions démocratiques.

Mais, dans ce dossier, les enjeux économiques et politiques sont manifestement trop importants pour que l'on puisse prendre le risque du débat démocratique. Court-circuitant la voie parlementaire (sans provoquer d'ailleurs la moindre réaction des intéressés), bafouant la mobilisation citoyenne - celle qui avait pu s'exprimer lors de la conférence de concertation du 2 juillet, notamment - le gouvernement a décidé de passer en force en légiférant, de façon autoritaire, par voie d'ordonnance.

A travers une procédure erratique dont nous rendons compte dans ce bulletin - ordonnance annonçant un décret qui n'est toujours pas sorti, mais qui a été précédé d'une circulaire interministérielle et d'un arrêté du seul Secrétaire d'Etat à l'Industrie - et que l'on peut interpréter comme la preuve d'un certain malaise et d'une trop grande précipitation, le gouvernement vise à reprendre dans la réglementation nationale les normes contenues dans la recommandation européenne de juillet 1999. Point n'est besoin de rappeler ici que ces normes - 41 v/m pour le 900 MHz, 58v/m pour le 1800 MHz -, définies par référence aux seuls effets thermiques des ondes électromagnétiques, sont bien en deçà de ce que proposaient sénateurs et députés, bien en deçà également des valeurs limites fixées chez un certain nombre de nos voisins et, bien sûr nettement trop élevées pour protéger de quelque manière que ce soit les populations exposées.

Ce coup de force s'accompagne d'un durcissement du discours de plus en plus consensuel entre les pouvoirs publics en charge du dossier, les scientifiques officiels et les opérateurs. Aujourd'hui, la tendance est à nier toute hypothèse de risque. Le ton est plus que jamais à "circulez, il n'y a rien à voir!". Il n'est point besoin d'appliquer le principe de précaution

Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de légiférer par voie d'ordonnance ?

L'article 38 de la constitution de 1958 autorise le Parlement à habiliter le gouvernement à légiférer dans des matières qui sont normalement de la compétence du Parlement. Cette pratique, connue sous la III^e et la IV^e République sous l'expression "décret-loi" et sous la V^e République sous le nom d'"ordonnance", est donc parfaitement constitutionnelle. Elle doit cependant, dans l'esprit de la Ve République, garder un caractère exceptionnel.

C'est la voie qui a été retenue, en ce début d'année 2001 pour permettre au gouvernement de transposer dans le droit français toute une série de directives européennes. La loi 2001-1 du 3 janvier 2001 a donc autorisé le gouvernement à transposer par ordonnance une très longue liste de directives européennes dont la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications ainsi que la reconnaissance mutuelle de leur conformité.

Par une ordonnance n°2001/670 du 25 juillet 2001, le gouvernement, au prétexte de la ratification de la directive 1999/5/CE, a toiletté le Code des Postes et des Télécommunications et en a profité pour ajouter à l'article L32-12° de ce code un alinéa précisant "un décret définit les valeurs limites que ne doivent pas dépasser les champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou pour les installations mentionnées à l'article L33-3 lorsque le public y est exposé."

Le gouvernement s'est ainsi donné à lui-même le droit de légiférer en matière de valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques émanant des antennes de radiotéléphonie mobile, court-circuitant de facto les propositions parlementaires prévues en la matière.

La suite apparaît à la fois brouillonne et marquée du sceau de la précipitation. En effet, contrairement à ce qui était annoncé, le gouvernement n'a pas commencé par publier un décret, celui-ci n'est d'ailleurs toujours pas sorti. C'est tout d'abord une circulaire interministérielle, en date du 16 octobre, qui est publiée, au J.O. du 23 octobre 2001. Relative à l'implantation des

antennes-relais de radiotéléphonie mobile elle rappelle "les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques définies par la recommandation du Conseil de l'Union européenne en date du 12 juillet 1999 qui seront rendues obligatoires aux termes des travaux réglementaires en cours".

Quelle mouche a donc piqué le gouvernement pour publier une circulaire relative à un futur décret qui devra rendre obligatoire, en France, des normes issues d'une simple recommandation européenne, normes que le Parlement européen a refusées jusqu'à ce jour d'entériner sous forme de directive ?

Mais le gouvernement ne va pas s'arrêter là : un arrêté pris par le Secrétaire d'Etat à l'Industrie le 14 novembre 2001 modifie le cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile en y ajoutant le paragraphe suivant : "Par ailleurs, les équipements et installations de l'opérateur respectent les prescriptions de base et les niveaux de référence définis dans la recommandation 1999/519/CE du Conseil du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques." Pourquoi là-aussi



Antennes sur toit... à Courbevoie

puisque'il n'y a pas de risques. Il n'est point besoin de développer des recherches scientifiques sur les antennes-relais puisque'il n'y a rien à chercher... Quant aux maux dont souffrent les riverains, ils relèveraient de l'intervention de psychologues...

Dans cette nouvelle phase, c'est l'Agence nationale des fréquences qui mène la danse. L'Agence, dont il faut rappeler que sa mission, sur ce sujet, est d'accorder un avis technique à l'installation des antennes-relais, a écrit ainsi, à tous les maires de France "contribuer à une lecture objective des conclusions du rapport Zmirou et à une perception exacte des phénomènes en cause et des risques associés". Chacun a bien compris, le rapport Zmirou dont on a pu les uns et les autres mesurer la partialité, va encore trop loin. Les timides recommandations qui s'y trouvaient inscrites sont encore trop contraignantes pour nos industriels et les représentants de l'Etat qui les soutiennent.

D'ailleurs lorsque la réalité les dérange, ils n'hésitent pas à utiliser la calomnie à l'encontre des citoyens concernés. Qu'on en juge. L'Agence nationale des fréquences accompagne sa lettre d'une plaquette très rassurante pour nos élus locaux. On peut y lire la phrase suivante : "Un argumentaire relatif à la santé est souvent mis en avant par certains pour justifier, vis-à-vis de l'installation d'une station de base dans le voisinage, une hostilité qui paraît, en réalité motivée par des considérations d'esthétique et d'environnement". En clair, les riverains sont prêts à s'inventer des problèmes de santé pour régler leur problème d'environnement esthétique. Voilà une façon peu citoyenne de traiter la souffrance des gens...

Les pouvoirs publics, sous la pression des pouvoirs économiques, font décidément preuve d'une profonde amnésie. A l'heure où la Cour d'appel administrative de Marseille vient de condamner l'état français pour n'avoir pas pris de dispositions suffisantes pour protéger les populations, et notamment les populations au travail, dans l'affaire de l'amiante, on continue à nier l'existence d'un risque parce que sa reconnaissance freinerait le rythme de développement d'un puissant secteur économique.

Il s'agit pourtant, dans la plupart des cas, de retarder pour mieux sauter. Et la récente reclassification, fin juin 2000, des basses fréquences, par l'OMS, dans la catégorie 2b - c'est-à-dire dans la catégorie "l'agent est peut-être cancérigène pour l'homme. Les circonstances d'exposition donnent lieu à des expositions qui sont peut-être cancérigènes pour l'homme." - est là pour le rappeler à nos gouvernants.

Mais loin de considérer cette reclassification comme un signal qui invite chacun à traiter avec la plus grande prudence les problèmes liés au développement de la téléphonie mobile, l'Agence nationale des fréquences et les opé-

rateurs en ont tiré comme principale «leçon» qu'il devenait dorénavant urgent, pour eux, de nier toute présence de basses fréquences à proximité des antennes-relais -contre-vérité manifeste comme nous le montrons dans la suite de ce document. Il faut dire que le temps presse pour les opérateurs. Selon nos informations Orange aurait déjà commencé à transformer ses installations afin d'y intégrer des émetteurs UMTS et ce, dans la plus grande discrétion. Il est clair que ces transformations ne peuvent qu'accroître la nocivité de ces antennes. Soyons donc vigilants !

Face au recul des responsables politiques, la mobilisation citoyenne demeure d'ailleurs plus que jamais la meilleure voie pour agir. Et elle marque des points. Depuis la rentrée, Priartém a multiplié les contacts et interventions et a contribué à perturber la stratégie conjointe des opérateurs et des responsables politiques concernés. Par ailleurs, sur le plan local, des projets sont déplacés, voire abandonnés, des installations déjà en place ne sont pas mises en exploitation sous la pression des riverains, d'autres

avoir anticipé sur la promulgation d'un décret si souvent annoncé ?

En tout état de cause, par ce jeu de passe-passe réglementaire, les recommandations européennes sont intégrées dans le droit positif français. Rappelons qu'elles fixent les niveaux de référence à 41 v/m pour les émissions en 900 MHz et à 58 v/m pour celles qui sont émises en 1800 MHz, ce qui concrètement se traduit par les recommandations suivantes par exemple : " en pratique l'antenne sera installée à au moins 1,50 mètre des fenêtres et 2 mètres d'un balcon afin que le périmètre défini ci-dessus ne soit pas accessible par les personnes se trouvant à la fenêtre et au balcon " (circulaire du 16 octobre, Annexe I - § 2 - 3 antenne panneau en façade).

Par ces manœuvres, les installations les plus aberrantes et insupportables que nous connaissons seront "légalisées" et leur prolifération sera encouragée.

Sans commentaires...

Les opérateurs ne reculent devant aucun argument ; voici la lettre d'un architecte "réputé", produite à la demande de l'avocat de France Télécom (Orange) dans le cas du procès opposant l'opérateur à Gabriel Yared pour le pylône de l'Ile-aux-Moines...

Maître,

A l'occasion d'un litige produit entre Monsieur Yared et la Société Orange, vous m'avez communiqué les éléments topographiques, cadastraux et photographiques relatifs à un relais GSM Itinériss implanté rue de la Mairie à l'Ile-aux-Moines. Vous me demandez mon appréciation quant à l'esthétique du relais et quant à son insertion dans l'environnement.

J'observe tout d'abord que cette installation a recueilli préalablement à son édification un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France et que la couleur du mât initialement proposée a été modifiée pour répondre à sa demande justifiée.

Je considère, d'une façon générale, que proscrire tout signe de modernité dans un paysage bâti, ou le qualifier par principe d'inesthétique, sont des attitudes figées qui ne correspondent pas à la conception contemporaine de la protection et de la mise en valeur des villes et des bourgs.

Dans le cas d'espèce, si l'Ile-aux-Moines dans son ensemble est bien un site de grande valeur, ce n'est pas l'atteinte supposée être portée à ce grand site paysager qui est mise en cause, mais le trouble esthétique causé par la présence du relais à son environnement immédiat.

Or, celui-ci, pour attachant qu'il soit, et de bonne échelle, ne présente aucun caractère historique ou esthétique à proprement parler. Les bâtiments sont d'une architecture vernaculaire très courante.

Le mât, bien proportionné, apporterait plutôt une note de verticalité fine au quartier. Etant situé près de la Mairie et des services publics, il pourrait même constituer un point de repère élancé et discret, propre à le rendre très vite familier aux habitants et utile pour les visiteurs.

Tels sont, Maître, les appréciations toutes personnelles que je peux porter, après examen, sur le dossier que vous m'avez transmis.



Pour mieux connaître ces "ondes qui nous entourent"...

Pour mieux connaître les ondes électromagnétiques qui nous entourent, nous avons posé à Patrice Krins, Ingénieur, expert en CEM (champs électromagnétiques) des questions sur la nature des ondes auxquelles sont confrontés nos organismes à proximité des antennes-relais.

Priartem : y-a-t-il des basses fréquences autour des antennes-relais GSM ?

P. Krins : Les systèmes GSM-DCS utilisent ce que l'on appelle le TDMA (Time Division Multiple Access), c'est-à-dire le partage en temps. Ce partage est fondamental car il permet à différents utilisateurs de se partager un canal donné. Chaque porteuse est divisée en intervalles de temps appelés "slots". Ces "slots" sont regroupés par paquets de 8 pour former une trame TDMA dont la durée est de 4,6152 ms, ce qui, ramené en fréquence, donne environ 217 Hz, soit une basse fréquence selon la classification qu'en donnent les organismes officiels parmi lesquels l'OMS.

Pour qu'il n'y ait pas de "217 Hz" au niveau d'une antenne, il faut que tous les canaux soient saturés. Cette situation lorsqu'elle survient, ce qui est rare, ne dure que très peu de temps. Au vu des mesures des émissions de BTS (stations de base) que nous faisons régulièrement, à une endroit donné, il y a toujours du 217 Hz.

La trame à 217 Hz du TDMA qui "module" en amplitude le signal HF (haute fréquence) n'a pas d'énergie propre. C'est le signal HF qui transporte l'énergie et qui crée des effets thermiques. On ne peut donc mesurer ou quantifier de 217 Hz en unité de champ électrique (V/m) ou de champ magnétique (A/m, T, Gs), comme on le fait pour les ELF (Extremely Low Frequency) émises par les lignes électriques d'énergie. On peut néanmoins constater sa présence avec l'analyseur de spectre.

Les opérateurs aiment à comparer la puissance des ondes émises par la Tour Eiffel à celle des relais GSM. Les ondes émises par la radio et la télévision sont-elles comparables à celles utilisées par la téléphonie mobile ?

P. K. : Il est évident que les puissances émises par la Tour Eiffel dans le domaine des émissions radio-TV sont considérables, mais il n'y a pas d'ELF comme ce que l'on trouve avec le TDMA. Ce n'est pas pour cela qu'il faut exclure tout effet biologique de ces émissions. Ce que l'on peut ajouter c'est qu'il n'y a guère eu d'études à ce sujet.

Voici ce que l'on trouve sur les émetteurs de la Tour Eiffel :

- Radio FM (Réseaux 1 à 4)
Émetteurs de catégorie 1
- TV TF1, A2, FR3 en bande IV
Émetteurs de catégorie 1
M6, ARTE en bande IV
Émetteurs de catégorie 2
C+ en bande I Émetteur de catégorie 1

La radio émet en modulation d'amplitude (AM) ou en modulation de fréquence (FM). La télévision utilise également la modulation d'amplitude pour diffuser l'image et la modulation d'amplitude ou de fréquence pour le son.

Les émissions en modulation d'amplitude (AM) et en modulation de fréquence (FM) ne sont pas pulsées, il n'y a pas de signal de type ELF qui s'en dégage.

Que signifie le terme pulsé ?

P. K. : Pulsé signifie qu'il est possible de dégager du signal haute fréquence un signal basse fréquence dans la gamme des ELF. Par exemple si un système émet un signal haute fréquence de manière intermittente, en émettant pendant une seconde puis en coupant l'émission pendant une seconde, le signal basse fréquence qui en résulte sera de un hertz.

Où trouve-t-on des émissions pulsées ?

P. K. : On les trouve dans les applications technologiques suivantes :

a) Radar

Bandes de fréquences : 960 à 1375 MHz
2700 à 3400 MHz
MHz > 3600 MHz

Les radars émettent de manière pulsée (il faut envoyer le faisceau et attendre l'écho), de plus ils tournent, donc d'un point fixe on perçoit le faisceau radar au rythme de la rotation du radar.

b) Téléphonie portable GSM

Bandes de fréquences : 862 à 960 MHz
1710 à 1900 MHz

C'est le principe du TDMA qui génère les basses fréquences.

c) Système TETRA

Bande de fréquences : 400 à 470 MHz
Utilise aussi le principe du TDMA

A propos du cône d'ombre au-dessous de l'antenne, vous indiquez que l'intensité du rayonnement y est plus faible qu'en face. Peut-on en déduire que résider dans ce cône d'ombre ne présente aucun danger ?

P. K. : Si l'on peut dire que l'amplitude est nettement moins forte sous l'antenne qu'en face, on ne peut pas dire que sous l'antenne il n'y ait rien. La théorie des panneaux GSM indique bien qu'il existe, en plus du lobe principal, des lobes secondaires. Ces lobes secondaires dépendent de la configuration des antennes or nous possédons peu d'information sur la forme et la puissance de celles-ci. Il est donc difficile de préciser, sur les sites existants, les rayonnements des lobes secondaires. Il y a en effet une différence possible entre la théorie et la pratique des fabricants

d'antennes. On ne pourrait utilement se référer au principe du cône d'ombre qu'en connaissant exactement la forme des différents lobes et la puissance émise. Pour le moment, on ne les connaît pas.

Quels sont les effets biologiques liés à la modulation en TDMA des ondes émises ?

P. K. : Des études assez anciennes mentionnent les effets des champs de basse fréquence ou des champs UHF (450 – 860 MHz) modulés en amplitude par un signal carré de fréquence comprise entre quelques hertz et une centaine de hertz. Même des puissances insignifiantes du point de vue thermique sont alors susceptibles de se traduire par des variations importantes des flux de calcium dans le tissu cérébral.

Les études de C.F. Blackman (1990) montrent une perturbation des mouvements cellulaires de l'ion calcium par les hyperfréquences modulées en ELF.

Grodsky (1975) et Lerner (1980) envisagent la possibilité d'effets non linéaires avec résonance entre l'onde ELF appliquée et les ondes lentes encéphaliques.

Dans ce sens, l'ouvrage de Jacques Thuéry "Les micro-ondes et leurs effets sur la matière" Ed. Lavoisier (1989) mentionnent les études de Brown & Larsen (1980) ; Bawin, Kaczmarek & Adey (1975, 1976) ; Allis & Fromme (1977) ; Cain (1980, 1981) ; Priou (1981).

Les travaux récents de Von Klitzing (1995) montrent des modifications de l'EEG d'une personne exposée à une porteuse 900 MHz modulée par un signal numérique à 217 Hz.

Des pics et des courbes anormaux apparaissent dès que la densité de puissance atteint 0,1 µW/cm (0,6 V/m en champ lointain), ces pics persistent après la fin de l'exposition au moins quelques heures.

Les signaux modulés interfèrent avec l'horloge biologique interne et entrent en résonance avec certains rythmes cérébraux (Rapport australien de 1996).

Les phénomènes pulsés sont aussi une cause de stress pour l'homme.

Le professeur R. Santini dans son livre "Téléphones Cellulaires, Danger ?" mentionne encore d'autres études à ce sujet.

Le pylone de la Roquette doit être déplacé... "Paroles d'opérateur"...

Le « Collectif (La Roquette) » (La Roquette sur Siagne 06) a été créé en juin 2001 par des parents d'élèves qui, en lisant les médias, ont pris conscience du danger que représentait un relais téléphonique SFR de 12 mètres de hauteur, implanté à 15 mètres de l'école primaire et maternelle de leurs enfants et dont l'une des antennes est dirigée vers les classes et la cour de récréation.

La mobilisation des parents d'élèves a été générale (200 pétitionnaires) pour demander l'enlèvement de ce pylône.

De réunions en manifestations, des décisions ont été prises, mais les résultats concrets se font encore attendre...

- Tout d'abord, le nouveau maire de La Roquette a été sensibilisé au problème et a pris un arrêté interdisant « l'implantation d'antenne à moins de 300 mètres de tout bâtiment public ». SFR a déposé un recours gracieux aux fins d'obtenir le retrait de l'arrêté municipal. Madame le Maire, en l'attente d'une loi, a décidé de maintenir son arrêté montrant ainsi sa détermination à protéger la population de sa commune contre les pollutions électromagnétiques.

- le 04 octobre 2001, lors d'une réunion réunissant autour de Madame le Maire, le député de la circonscription, des représentants de notre Collectif, un représentant de l'ANFR et des représentants de l'opérateur, nous avons obtenu :

- sous 15 jours : la baisse de la puissance de l'antenne (pas de moyen de contrôle...)

- sous un mois : l'enlèvement de l'antenne dirigée vers l'école

- sous un an : le déplacement complet de l'antenne-relais

- Dans l'attente de la mise en œuvre de ces décisions, nous restons mobilisés ;

- nous distribuons 650 exemplaires du questionnaire de l'enquête épidémiologique de Roger Santini à tous les enfants de la Roquette. Les réponses seront renvoyées à Roger Santini pour valider les résultats, mais déjà le Collectif est frappé de constater les nombreuses plaintes que les parents signalent pour maux de tête et irritabilité chez leurs enfants.

- le jeudi 25 octobre 2001, une cinquantaine de personnes du « Collectif » ont manifesté devant le pylône, à la sortie de l'école. Etaient présents également quatre conseillers municipaux, le président du CIRAR (Collectif pour une Implantation Raisonnée des Antennes Relais), le président de « Région Verte » et Monsieur et Madame Bressan du « Collectif des Brusquets » à Vallauris, coordinateurs régionaux de PRIARTÉM. Tous étaient venus montrer leur détermination pour, dans un premier temps, faire enlever l'antenne dirigée vers l'école pour la rentrée des classes de Toussaint...

Mais au bout d'un mois, l'antenne est toujours dirigée sur l'école et nos enfants et le

contrat avec la propriétaire du terrain (valable 12 ans et renouvelable tous les trois ans avec un an de préavis !!) n'a toujours pas été rompu...

- le 08 novembre dernier, une nouvelle réunion a eu lieu à huis clos avec Madame le Maire et SFR. SFR s'est engagé :

- à faire des mesures de champs électromagnétiques dans l'école avant et après débranchement de l'antenne.*

- à enlever l'antenne dirigée vers l'école pour la rentrée de Noël, avec un rééquilibrage des deux autres antennes pour continuer à couvrir l'axe routier

- à déplacer complètement le pylône d'ici 6 mois, SFR cherchant déjà un site pour une future antenne aux normes U.M.T.S. (on ne parle plus ici de santé publique mais bien d'intérêts économiques, SFR accepte de déplacer l'antenne s'il peut trouver un terrain pour implanter son antenne nouvelle génération...)

*Le 14 novembre 2001, les mesures ont été réalisées par le bureau VERITAS. SFR, qui avait déjà baissé la puissance de l'antenne, avait annoncé des valeurs comprises entre 0,4 et 0,6 v/m. Les valeurs mesurées sont jusqu'à 10 fois supérieures aux valeurs annoncées :

- entre 0,3 et 1,8 v/m dans les classes
- entre 0,6 et 3,7 v/m dans la cour de récréation de l'école primaire

Malgré ces mesures qu'un certain nombre de scientifiques considèrent comme nettement trop élevées dans le cadre d'une exposition prolongée, notamment de jeunes enfants, SFR prend son temps pour mettre en œuvre ses promesses.

- Pour lui rappeler celles-ci une pétition lancée par parents et enseignants circule, exigeant l'enlèvement du lobe dirigé sur l'école pour le 1er décembre au plus tard...

Affaire à suivre avec la plus grande vigilance...

COORDINATEURS REGIONAUX

Le développement de notre association nécessite la prise en compte des problèmes au niveau régional afin qu'une relation suivie soit maintenue avec les adhérents.

Voici donc une première liste de personnes qui ont accepté d'être vos coordinateurs régionaux.

Pour la région Sud-Est-Marseille-Montpellier :
Eliane Spitery tel : 04 91 47 31 05

evissiere@mail.dotcom.fr

Pour la région Sud-Est-Côte d'Azur :
Paulette Bressan tel/fax : 04 92 95 12 19

Pour la région Centre :
Nadine Jeanjon tel : 05 55 80 15 34

Pour la région Pays de la Loire /Poitou Charente :
Catherine Morin tel/fax : 05 46 37 83 78

Paris et sa région :
Isabelle Ellul tel : 01 45 18 94 70

et le coordinateur national :
Etienne Cendrier tel/fax : 01 42 22 25 38
assoc@priartem.org

La Roquette, dernière minute...

SFR a transmis récemment un projet de protocole d'accord à la Mairie dans lequel l'opérateur demande 600 000 F pour déplacer son pylône !

Aux dernières nouvelles, cette somme ne serait plus exigée...

Comme on le voit, le mauvais feuillet continue et la pression se maintient.

